

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D14E2
au territoire de la commune de CAGNICOURT
TRAVAUX
aménagement d'accès éoliens
Section hors agglomération
du 01 avril 2023 au 28 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 16/03/2023, par laquelle l'Entreprise COLAS pour le compte du PARC EOLIEN DES QUINTEFEUILLES, fait connaître le déroulement des travaux d'aménagements d'accès éoliens, le 01 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'aménagements d'accès éoliens, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D14E2 du PR 25+150 au PR 25+600, hors agglomération, du 01 avril 2023 au 28 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CAGNICOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D14E2 du PR 25+150 au PR 25+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAGNICOURT, du 01 avril 2023 au 28 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**3.1.MARS 2023**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

COPIE CO...
~~Laurent REGNIER~~

CHANTIER FIXE - AVEC LEGER EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE

ATTENTION : signaux AK et BK = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim BK = 850mm



